

# CHARENTE LIMOUSINE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 Juin 2024 Procès Verbal

Le 5 juin deux mil vingt-quatre à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

Date de la convocation	27/05/2024
Date de l'affichage au siège	27/05/2024

### I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

### II. Contrôle du quorum

Présents : Nathalie LANDREVIE, Fabrice AUDOIN, Guy ROUGIER Francis PORQUET, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Michel BOUTANT, Marie Josèphe BUHAJ, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Michèle TERRADE, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Michel BOUYAT, Virginie LEBRAUD Joel SAVIGNAT, Jean Noel DUPRE, Sylvia FOURNIER, Marie Line LAMANT, Jean Claude LEPREUX, Jean François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Eric PINAUD, Jean-Luc DEDIEU, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Jean Marie TRAPATEAU, Cécile VAN DEN BROEK, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Yvette FORT, Philippe PALARD, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Magali TRICAUD, Agnes ROULON, Jean Marc CAPOIA, David FRADAIGUE, Jean Claude TRIMOULINARD, Régis MARTIN, Dominique ROLLAND.

Suppléants en situation délibérante : Philippe HERVAUD, David DEVAUTOUR, Loïc NAUD Éric SARAUX

Absents/excusés Béatrice MONTOUX. Mickaël LOISEAU, Olivier CHERIOT, Angélique DA SILVA DE SOUSA, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUTY, Philippe DENIMAL, Sonia FERNANDES, Jean Pierre DEMON, Olivier GAILLARD, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Catherine RAYNAUD, Jean Pierre COMPAIN, Jean Christophe NAUDON, Patrick SOURY, Ludovic AUDOIN, Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Christine GONDARIZ, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT

#### Pouvoirs

Stéphane BRANTHOME donne pouvoir à Éric PINAUD  
Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN  
Gérard DUPIC donne pouvoir à Jacky MARTINEAU  
Fabrice POINT donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT

Guy GAZEAU donne pouvoir à Michèle TERRADE  
Jean Marie GRAS donne pouvoir à Marie Line LAMANT  
Jeanne JORDAN Donne pouvoir à Benoit GAGNADOUR  
Henri DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX  
Daniel SOUPIZET donne pouvoir à Jean Luc DEDIEU  
Roland FOURGEAUD donne pouvoir Nathalie LANDREVIE  
Eric GAUTHIER donne pouvoir à Philippe BOUYAT  
Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean Marie LERBARBIER  
Laurent SELLIER donne pouvoir à Cécile VAN DEN BOEK  
Jean Pierre BOURNIER donne pouvoir à Jean Marie TRAPATEAU  
Pierre MADIER donne pouvoir à Jean Noel DUPRE  
Manuel DESVERGNE donne pouvoir à Yvette FORT  
David CHEVALIER donna pouvoir à Stéphane GEMEAU  
Raymond MARTIN donne pouvoir à Dominique ROLLAND  
Claude BOUDRIE donne pourvoir à Benoit SAVY  
Secrétaire de séance : Benoit GAGNADOUR

### **III. Désignation du secrétaire de séance**

---

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

### **IV. Adoption du procès-verbal de séance**

---

Les procès-verbaux du Conseil Communautaire du 13 mars 2024 a été transmis par courriel le **27/05/2024**  
Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de valider ce procès-verbal.

## V. lecture de l'ordre du jour

---

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

### FINANCES

- 1) Budget général – décision modificative n°1
- 2) Budget abattoir – décision modificative n°1
- 3) Taux taxe de séjour
- 4) Création d'un service commun « comptabilité – finances »
- 5) Règlement intervention financement des associations
- 6) Aides aux associations
- 7) Mise en place d'un fonds de concours en soutien à des manifestations sur le territoire
- 8) Adoption du règlement interne des marchés publics

### ENFANCE/JEUNESSE :

- 9) Renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT) et du label plan Mercredi
- 10) ALSH de Chabanais et ALSH de Terres-de-haute-Charente/site de Genouillac

### RESSOURCES HUMAINES :

- 11) Modification du tableau des emplois

### URBANISME

- 12) Avis sur le PAS du SCOT Charente E Limousin

### SPANC – GEMAPI

- 13) Validation RQPS SPANC
- 14) Désignation délégué GEMAPI au SMACA en remplacement de M Guillemain (commune Ambernac)
- 15) Désignation d'un délégué GEMAPI au SIGIV

### INFRASTRUCTURES

- 16) Piscine de Confolens – révision du POSS
- 17) Plage de la Guerlie – révision du POSS

### Questions et informations diverses

## VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions (à venir)

---

- Commission « finances et ressources » :
  - o Lundi 27 mai 2024
- Commission « attractivité et services à la population » :
  - o Jeudi 30 mai 2024
- Commission « Aménagement et Développement Durable »
  - o Jeudi 30 Mai 2024

## VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

---

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2024_047	Pays d'Art et d'Histoire – Demandes de subventions2024	10/04/2024
2024_048	Individualisation aide BAFA	10/04/2024

2024_083	Soutien du pôle touristique – demande de subvention auprès du conseil départemental	24/04/2024
2024_084	Signature d'une convention avec la commune de Chasseneuil relative au remboursement des frais de chauffa de la piscine	24/04/2024
2024_085	Demande de financement pour étude diagnostic sur le système assainissement de la Guerlie	24/04/2024
2024_086	Demande de financement pour étude diagnostic sur le système assainissement de Lavaud	24/04/2024
2024_087	Piscine communautaire de la tulette – ouverture et tarifs	22/05/2024
2024_088	Piscine communautaire de Chasseneuil – horaires et tarifs	22/05/2024
2024_089	Appel à projet ECONOMIE EFFICIENCE Adour Garonne	22/05/2024
2024_090	Candidature à l'appel à projet Atlas Biodiversité – plan de financement	22/05/2024

## VIII. Ordre du jour

### 1. Budget général – décision modificative n°1

**Del2024\_099**

*Rapporteur : Jean Luc DEDIEU*

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

#### Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Caution (caution Burel St Laurent)	165	+ 2 070 €
Travaux ombrières EHPAD – Programme 198	2315	- 2 070 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

#### Fonctionnement :

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Electricité	60612	+ 7 070 €	
Quote part subvention	042 - 777		+ 5 000 €
Produits exceptionnels (caution Burel)	75888		+ 2 070 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 7 070 €</b>	<b>+ 7 070 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2024 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 2 Budget abattoir – décision modificative n°1

Del2024 100

*Rapporteur : Jean Luc DEDIEU*

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant pour équilibrer les comptes au réel :

### Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Travaux	2313	+ 249 700 €	
Subvention Région	1312		- 1 300 €
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 251 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 249 700 €</b>	<b>+ 249 700 €</b>

### Fonctionnement :

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	023	+ 251 000 €	
Bovins déméduillés	70641		+ 50 000 €
Veaux déméduillés	70642		+ 11 000 €
Abattage ovins	70613		+ 50 000 €
Abattage bovins	70611		+ 40 000 €
Abattage veaux	70612		+ 30 000 €
Abattage porcs sangliers	70614		+ 70 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 251 000 €</b>	<b>+ 251 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2024 – Budget Centre d'Abattage ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## 3. Taux taxe de séjour

Del2024 101

*Rapporteur : Jean Noel DUPRE*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère :

**Article 1 :** La Communauté de communes de Charente Limousine a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 27/09/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2025.

**Article 2 :** La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :** Le Conseil départemental de la Charente, par délibération N° CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Charente Limousine pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 4 :** La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5 :** Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergements 2025	Tarifs	Tarifs	Proposition	Montant	taxe	Tarifs
--------------------------------	--------	--------	-------------	---------	------	--------

	plancher	plafond	tarif CCCL (hors TAD)	départementale de 10%	totaux incluant la TAD
Palaces	0,70 €	4,80 €	3,2	0.32	3,52 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	2	0.2	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,1	0.11	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,9	0.09	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,65	0.06	0,71 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,55	0.05	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55	0.05	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,2	0.02	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

**Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

**Article 8 :** Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

#### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Adopte** ces tarifs et la durée de perception de la taxe ;
- **Signe** les documents relatifs à leur mise en œuvre ;
- **Applique** la durée de perception et ces tarifs dans le cadre de la régie recette du service Tourisme de la Communauté de Communes de Charente-Limousine ;
- **Notifie** cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

<b>Voix pour</b>	<b>70</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **4. Création d'un service commun « comptabilité – finances »**

**Del2024\_102**

*Rapporteur : Benoit SAVY*

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-4-1,

Vu l'avis de la commission Synthèse et Finances,

Dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation des moyens, la Communauté de communes de Charente Limousine et les communes du territoire développent des conventions de mise à disposition d'agents ou de services afin de répondre à des besoins communs.

Afin de répondre pleinement aux besoins en matière de gestion des finances, la Communauté de communes de Charente Limousine, et plusieurs communes volontaires souhaitent créer un service commun « comptabilité-finances », comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs (...)* »

Ainsi, et conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention annexé à la présente délibération a été élaboré, définissant les modalités de fonctionnement de ce service. Il prévoit notamment sa création à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2024

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, du service commun « Comptabilité – finances »,



- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la présente décision.

<b>Voix pour</b>	<b>70</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 5. Règlement intervention financement des associations

Del2024\_103

*Rapporteur : Nathalie LANDREVIE*

Il convient de vous prononcer sur l'adoption d'un règlement cadrant l'octroi d'aide financières aux associations du territoire.

Ce règlement défini :

- Les modalités et procédures de dépôt des demandes,
- Les critères d'éligibilité,
- Les recommandations en termes d'approche environnementale
- L'engagement des parties,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** le règlement comme présenté ci-avant.

<b>Voix pour</b>	<b>70</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Philippe BOUTY rejoint l'assemblée*

### 6. Aides aux associations

Del2024\_104.

*Rapporteur : Jean Luc DEDIEU*

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes :

- Festival de l'Imprévu : 6000 €
- ACER (cinéma de Confolens) : 10 000€ répartis sur deux versements - 7500€ + 2500€ versés en fin d'exercice
- Cinéveil 16 (cinéma de Chasseneuil-sur-Bonnieure) : 10 000€ répartis sur deux versements - 7500€ + 2500€ versés en fin d'exercice
- Culture et connaissance en Charente Limousine : 200€

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>71</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 7. Mise en place d'un fonds de concours en soutien à des manifestations sur le territoire

Del2024\_105

*Rapporteur : Jean Luc DEDIEU*

Dans le cadre de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire sur le territoire de Charente Limousine, la communauté de communes a été sollicitée par les municipalités organisatrices pour l'obtention d'une aide financière. Aussi, il convient de vous prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2024 pour les municipalités et les objets suivants :

- Mairie de Confolens (Organisation des foulées de la solidarité 2024). Dans le cadre du festival de Confolens, la municipalité organise les foulées de la solidarité, appelée Color run. Les recettes générées par l'évènement sont intégralement reversées à une association à vocation sociale et solidaire. Montant : 1 500 €
- Mairie de Brillac. Organisation d'une manifestation mémorielle. Montant : 500€

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>71</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 8. Adoption du règlement interne des marchés publics

**Del2024\_106**

*Rapporteur : Jean Luc DEDIEU*

Ce règlement interne de la commande publique a pour but de régir la passation de l'ensemble des accords-cadres et marchés publics de travaux, fournitures et services de la Communauté de communes et préciser les procédures internes pour les actes de la commande publique.

Cet outil doit permettre d'améliorer la performance de la commande publique en listant l'ensemble des règles qui s'appliquent aux achats. Il vise à uniformiser les pratiques, et sécuriser les procédures internes.

Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la commande publique ou réglementations à venir.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PRENDRE ACTE** de la mise en place du règlement interne de la commande publique

<b>Voix pour</b>	<b>71</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 9. Renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT) et du label plan Mercredi

**Del2024\_107**

*Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT*

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D.521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021\_108 du 29 juin 2021 portant renouvellement du PEdT, sur la période 2021-2024,

Vu le Projet Educatif de Territoire 2025-2028 annexé à la présente délibération.

Le PEdT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Les objectifs du PEdT sont les suivants :

- Accompagner les ALSH et renforcer l'offre éducative
- Soutenir l'accompagnement et l'expression des jeunes
- Développement des compétences des enfants dans le domaine de la lecture
- Développement des compétences des enfants dans le domaine de la culture mathématique et des savoirs scientifiques
- Prise en compte systématique de l'égalité fille – garçon par l'ensemble des acteurs de l'éducation
- Accès à la culture et notamment via les équipements du territoire, dans le cadre du futur Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle
- Renforcement de l'éducation au développement durable (biodiversité, transition énergétique et mobilités douces) par l'ensemble des acteurs de l'éducation.
- Prévention en matière de santé et promotion de la santé, en lien avec le Contrat Local de Santé.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2018, le temps du mercredi (avec ou sans école) est un temps périscolaire. L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi doit respecter la charte qualité « Plan Mercredi », le PEdT ci-annexé intégrant cet accueil et les dispositions spécifiques de continuité pédagogique relatives au mercredi.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif territorial (PEdT) pour la période 2025-2028 de la Communauté de communes de Charente Limousine et le renouvellement de la convention Plan Mercredi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PEdT, la convention Plan Mercredi et tout document se rapportant à cette présente décision.

<b>Voix pour</b>	<b>71</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## **10. ALSH de Chabanais et ALSH de Terres de Haute Charente / site de Genouillac**

**Del2024\_108**

*Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Chabanais pour l'ALSH et les séjours d'été et par la CDC depuis 2019,

**Programmation jeunesse communautaire 2024 :**

- Koh des Lacs 4 sur les Lacs de Haute-Charente du 8 au 10 juillet :
  - afin de proposer des activités innovantes et de découvrir du territoire pour les jeunes, une semaine d'activités sur le thème du défi sportif. 32 places. Objectifs :
    - Permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de découvrir leur territoire.
    - Proposer la pratique d'activités physiques au travers de défis sportifs.
    - Favoriser la cohésion de groupe au sein des accueils de loisirs du territoire.
  - Ce séjour est co-construit avec les gestionnaires d'ALSH 11-17 ans de Charente. Les frais d'organisation du séjour seront facturés aux ALSH participants au prorata du nombre de jeunes inscrits.

- Séjour au centre de plein air de Lathus, 40 places du 15 au 19 juillet 2024 :
  - activités sportives (Kayak, VTT...). Hébergement sous toiles. Comme les années passées le séjour est proposé à des tarifs permettant au plus grand nombre de jeunes de s'inscrire.
  - L'organisation de ce séjour nécessite la mise à disposition d'animateurs par les associations partenaires. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions financières pour le remboursement par la CDC des coûts correspondants.

Cette programmation fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la MSA au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural pour l'année 2024.

Tarifs :

QF	Koh des Lacs	Séjour Lathus
680	34 €	105 €
531 à 680	26 €	80 €
401 à 530	20 €	60 €
0 à 400	15 €	45 €

- Par ailleurs la Communauté de communes de Charente Limousine, territoire labellisé Terres de jeux, a pu acquérir des places permettant l'accès à certaines épreuves sportives. L'objet consiste à amener les jeunes du territoire, de 11 à 17 ans assister à une compétition sportive.
  - La Communauté de communes a ainsi pu acquérir des places pour :
    - Le 29 juillet au Stade de France pour une épreuve de rugby à VII féminin
    - Le 31 juillet au stade nautique de Vayres sur Marne pour une épreuve d'aviron
    - Le 04 septembre au Stade France pour une épreuve de para-athlétisme
  - Afin d'assurer l'encadrement nécessaire pour ces sorties, il est nécessaire d'établir pour ces journées avec les associations partenaires des conventions de mise à disposition d'animateurs et de recruter 2 animateurs.

**ALSH de Chabanais et ALSH de Terres-de-haute-Charente/site de Genouillac :**

Fonctionnements :

L'accueil de loisirs de Chabanais accueillera les enfants (3-11 ans) du lundi 8 juillet au vendredi 30 août. Ouverture journalière de 7h30 à 18h30. Le centre accueillera 50 enfants du 8 juillet au 2 août puis 40 enfants du 5 au 30 août. *Fermeture le 16 août.*

L'accueil de loisirs de Terres-de-Haute-Charente/site de Genouillac accueillera les enfants (6-11 ans) du 8 juillet au 2 août, de 8h à 18h.

Tarifs vacances d'été 2024 :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
> 680	11,60 €	8,99 €	8,82 €	6,21 €
531 à 680	10,60 €	8,00 €	8,03 €	5,43 €
401 à 530	9,60 €	7,04 €	7,19 €	4,63 €
0 à 400	8,60 €	6,04 €	6,24 €	4,00

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** la programmation et les tarifs ci-dessous pour la programmation jeunesse communautaire, l'alsh de Chabanais et l'alsh de genouillac.
- **Autorise** le Président à :
  - établir les conventions financières nécessaires avec les associations partenaires,
  - recruter 2 animateurs pour les sorties aux Jeux Olympiques,
  - faire les demandes d'aides nécessaires auprès de la MSA,
  - signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>71</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

*Jeanine DUREPAIRE rejoint l'assemblée.*

### 11. Modification du tableau des emplois – création d'un emploi

Del2024\_109

*Rapporteur : Jean Luc DEDIEU*

#### Tableau des emplois

##### Filière Administrative :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>- cat</u>	<u>-</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>-</u>
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	A	1		1
Attaché principal	A	1		1
Attaché	A	4		4
Rédacteur principal de première classe	B	1		1
Rédacteur territorial	B	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	C	7		7
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1		1
Adjoint administratif territorial	C	1	<b>0,8</b>	<b>1,8</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		<b>18,8</b>

##### Filière Culturelle :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>-</u>
Attaché de conservation du patrimoine		1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>

##### Filière Médico-sociale

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>-</u>

Infirmiers territoriaux	A	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0,83	0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	0,82	0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2,65</b>	<b>2,65</b>

**Filière Animation :**

<u>Cadre d'emploi</u>	-	-	<u>Modification à apporter</u>	-
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1
Animateur	B	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1,91		1,91
Adjoint territorial d'animation	C	4,64		4,64
<b>TOTAL</b>		<b>9,55</b>		<b>9,55</b>

**Filière Sportive :**

<u>Cadre d'emploi</u>	-	-	<u>Modification à apporter</u>	-
Educateur des APS	B	1,68		1,68
<b>TOTAL</b>		<b>1,68</b>		<b>1,68</b>

**Filière Technique :**

<u>Cadre d'emploi</u>	-	-	<u>Modification à apporter</u>	-
Technicien territorial principal de première classe	B	3		3
Agent de Maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de première classe	C	4		4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1		1
Adjoint technique territorial	C	3,91		3,91
<i>Techniciens anc</i>		4		4
<b>TOTAL</b>		<b>17,91</b>		<b>17,91</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50,79</b>		<b>51,59</b>
----------------------	--	--------------	--	--------------

Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des emplois avec la création du poste d'adjoint administratif ouvert également aux contractuels.

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 12. Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Charente E Limousin

Del2024\_110

*Rapporteur* : Benoit SAVY

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT Charente e Limousin, les 3 communautés de communes constituant le syndicat doivent débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, qui sera ensuite validé par le Comité Syndical Charente e Limousin.

### Contexte :

Le travail d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le Syndicat mixte Charente e Limousin a débuté en septembre 2022, avec l'organisation de nombreuses réunions et d'ateliers participatifs associant l'ensemble des élus du territoire. Au terme de ce travail, un diagnostic complet du territoire couvert par le SCOT (les Communautés de communes Charente Limousine, Porte océane du Limousin et Ouest Limousin, soit près de 73 000 habitants sur 87 communes) a été réalisé. Ce document, présenté aux personnes publiques associées (Etat, SCOT voisins, chambres consulaires, Départements, Région...) a été validé le 24 novembre dernier par le Comité syndical Charente e Limousin.

La phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, qui constitue la « feuille de route » du futur SCOT a été engagée en janvier 2024, là encore en associant largement les élus de l'ensemble du territoire et les institutions partenaires. Le Projet d'aménagement Stratégique a été présenté aux Personnes Publiques Associées, le 13 mai dernier.

Ce document s'articule autour des six thématiques suivantes, elles-mêmes déclinées en plusieurs leviers d'action :

1. Structurer les différents pôles du territoire en fonction de leurs spécificités et assurer une gestion économe de l'espace
2. Accompagner le territoire dans sa transition écologique
3. Définir une politique de l'habitat solidaire et complémentaire permettant d'assurer un parcours résidentiel adapté à l'échelle du SCOT
4. Offrir à chacun un accès facilité aux services et équipements en questionnant l'efficacité des mobilités
5. Organiser un aménagement harmonieux du territoire conciliant développement, protection, mise en valeur des espaces et amélioration du cadre de vie
6. Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses moteurs économiques

### Enjeux :

Il s'agit donc de prendre acte de ce projet d'aménagement stratégique, ossature du futur SCOT, qui fixe d'ores et déjà des objectifs en matière de sobriété foncière, de répartition des activités économiques, de protection de notre environnement, de construction et de répartition de l'habitat. Après la validation du PAS en comité syndical Charente e Limousin, une nouvelle phase s'ouvrira, consistant à décliner de façon plus précise, avec des objectifs chiffrés, les différents leviers d'action du PAS.

Vu l'arrêté interdépartemental signé le 17 juillet 2019 par la Préfète de Charente et le 23 juillet 2019 par le Préfet de Haute-Vienne fixant le périmètre du futur syndicat mixte Charente e Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte Charente e Limousin et validant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral DL/BCLI N°2019 en date du 17 juillet 2019 (Préfecture de Charente) et 23 juillet 2019 (Préfecture de Haute-Vienne) portant publication du périmètre du SCOT Charente e Limousin,

Vu la délibération du Comité Syndical Charente e Limousin en date du 7 décembre 2020, prescrivant l'élaboration d'un SCOT sur le territoire du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité Syndical Charente e Limousin en date du 24 novembre 2023, validant le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du SCOT et engageant l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à :**

- **Débat** des orientations générales du projet d'aménagement stratégique, qui leur a été transmis en amont de cette séance
- **Prend** acte de ce débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Charente e Limousin

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 13. Validation RPQS SPANC

Del2024\_111

Rapporteur : Benoit SAVY

Chaque année la Communauté de communes de Charente-Limousine doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 30 septembre de l'année N.

Sur l'exercice 2023, le rapport ci-joint reprend notamment :

- La caractérisation technique du service mis en œuvre en Charente-Limousine ;
- Le bilan d'activité 2023
- La tarification 2023 et recettes
- Le taux de conformité RPQS au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 soit le pourcentage d'installation ne présentant pas de risque sanitaire ni danger sur l'environnement sur l'ensemble du parc.
- Note d'information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Par principe, le RPQS compare l'activité de l'exercice avec celle du précédent rapport et compare les tarifs avec ceux appliqués aujourd'hui. Les moyens du service et le contexte sont à prendre en compte.

Ces informations une fois validées par la préfecture seront ensuite consultables sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement ».

#### Voici les chiffres clés 2023 :

1214 dossiers traités par le SPANC dont 186 contrôles de conception, 142 contrôles de bonne exécution, 514 contrôles de bon fonctionnement, 320 contrôles pour transaction immobilière, 136 certificats d'urbanisme (- 27,61 % / 2022).

Taux de conformité RPQS : 73 % en Charente-Limousine.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre à la DDT.

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 14. Désignation délégué GEMAPI au SMACA en remplacement de M Guillemin (commune Ambernac)

Del2024\_112

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué gemapi suppléant au SMACA, suite à la démission de Monsieur Renaud GUILLEMIN à cette fonction sur la commune d'AMBERNAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme :**



- Marie Jeanne DUPRAT en tant que délégué suppléant gemapi au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente-Amont.

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 16 . Désignation délégué GEMAPI au sigiv

**Del2024\_113**

Rapporteur : benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué gemapi titulaire au SIGIV, suite au décès de Monsieur Jean-François GUINOT, conseiller municipal à CONFOLENS, nommé à cette fonction sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme :**

- M Hubert Leuret en tant que délégué titulaire gemapi au SIGIV

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 17. Piscine de Confolens – révision du POSS

**Del2024\_114**

Rapporteur : Eric PINAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants.

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) est un document indispensable et obligatoire pour toute ouverture d'une piscine au public.

Ce document prévoit l'organisation de l'ouverture de l'équipement, la surveillance, les consignes en cas d'accident et le personnel présent sur place.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le POSS de la piscine de la Tulette,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

## 18. Plage de la Guerlie – révision du POSS

**Del2024\_115**

Rapporteur : ERIC PINAUD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le Code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants ;

La plage de la Guerlie accueille des visiteurs et offre des activités. Il convient donc, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, de réglementer l'accès, le fonctionnement de la plage de la Guerlie et d'y organiser la surveillance et les secours.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours fixe notamment le nombre d'agents chargés d'assurer la sécurité des baigneurs.

La baignade sera surveillée du 1er juillet 2024 au 31 août 2024. A noter que la plage sera surveillée 7 jours sur 7.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le POSS de la plage de la Guerlie,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 19. Budget Centre d'Abattage – Décision modificative n°2/2024

Del2024\_116

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant pour équilibrer les comptes au réel :

#### Fonctionnement :

Désignation	Article	Dépenses
Autres charges exceptionnelles (réclamation clients)	6718	+ 20 000 €
Frais Gaz	60612	- 10 000 €
Frais électricité	60614	- 10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2024 – Budget Centre d'Abattage ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 20. Convention Territoriale Globale – convention financière 2024 avec le centre d'animation et d'éducation populaire (AAEP) de Montembœuf

Del2024\_117

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION deL2024\_071 DU 10 AVRIL 2024**

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par l'AAEP en 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

L'AAEP met également en oeuvre des actions financées dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2024 à 50 192 €.

Subvention 2024	Montant en €
Accueil de loisirs vacances scolaires	37 742.00 €

Accueil de loisirs mercredis	
Accueil de loisirs ados	
<b>Sous-total</b>	<b>37 742.00 €</b>
Contrat Départemental d'Animation part CDC	6 225.00 €
Contrat Départemental d'Animation part Département	6 225.00 €
<b>Total subvention allouée en 2024</b>	<b>50 192.00 €</b>

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par l'AAEP et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** à l'AAEP une subvention de 50 192 € au titre de l'année 2024 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>72</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**FIN DE SEANCE 20H00**

**DELIBERATIONS en date du mercredi 05 juin 2024  
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL**

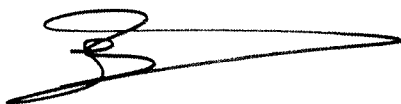
N° DELIB	OBJET
Del2024_091	appel à projet sobriété 2024 pour abattoir
Del2024_092	acquisition du licence IV
Del2024_093	projet vélo au quotidien financement
Del2024_094	dispositif aide aux travaux habitat - engagement
Del2024_095	dispositif aide aux travaux habitat - paiement
Del2024_096	prise en charge matériel professionnel - kiné
Del2024_097	participation adil 16
Del2024_098	vente engins de motoculture
Del2024_099	Budget général - DM1
Del2024_100	budget abattoir - DM 1
Del2024_101	taux taxe de séjour
Del2024_102	création d'un service commun finance
Del2024_103	règlement intervention aide association
Del2024_104	aide association
Del2024_105	Fond de concours soutien manifestation
Del2024_106	Adoption du règlement interne des marchés publics

Del2024_107	renouvellement PDT et label plan Mercredi
Del2024_108	ALSH chabonais et TDHC
Del2024_109	Modification du tableau des emplois
Del2024_110	avis sur le PAS du Scot
Del2024_111	VALIDATION RQPS SPANC
Del2024_112	désignation délégué gemapi au smaca
Del2024_113	Désignation délégué gemapi au SIGIV
Del2024_114	piscine de Confolens - révision du POSS
Del2024_115	plage de la guerlie - révision du POSS
Del2024_116	budget abattoir - DM 2
Del2024_117	convention financière AAEP Montembœuf

A Confolens, le

Le Président,

Benoit SAVY



le secrétaire,

Benoit GAGNADOUR

